

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL DU 29 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à la mairie de Cazals, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : quarante-trois.

Date de convocation : 24 janvier 2013

Présents : Mesdames BESSIERES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, DRUET Hélène, FIGEAC Mireille, GRINFAN Nadine, MAZEAU Claudine, et MM. ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, ASTORG Jean-Claude, AUBRY Richard, BARGUES André, BESSOU Jacques, BLADIÉ Germain André, BOUSCASSE Yvon, CAMBOU Francis, COSTES Serge, CUROUX Dominique, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, LAFAGE Laurent, LAVERGNE Christian, LAVILLE Christian, MALEVILLE Bernard, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PÉRIÉ Pascal, PUGNET Charles, RENAUX Alain, ROUX Jacques, THEULET Christian, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

Absents : MONTHUS Marie-Jeanne (pouvoir à T. MARTIN), CABANEL Jean-Pierre, CUMER René, GUILLOTEAU Gilles (pouvoir à C. LAVILLE), LAFON Joël (pouvoir à M. FIGEAC), LAVAL Gérard, TOURON Bruno (pouvoir à J. ROUX), VIGNAUD Fabienne, PAUL Marcel.

M. LAFAGE Laurent a été élu secrétaire de séance.

En préambule, le Président rappelle aux membres du conseil les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de personnel, dans le cadre des fusions de communautés de communes : *« L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale »* (Article L5211-41-3).

Afin de rémunérer le personnel conformément à ces dispositions, il convient d'entériner un certains nombres de points.

N° 13.2901.01 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort au 31 décembre 2012 selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes. Il rappelle également les conventions de mise à disposition en cours pour le personnel extérieur. Il propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Communauté de communes Cazals-Salviac selon cette liste, et de la compléter par les créations de poste nécessaires pour couvrir les besoins d'ores et déjà connus

(un poste de coordinateur des bibliothèques ou médiateur culturel et pour les besoins ponctuels du centre de loisirs deux animateurs contractuels ou un employé-aidé).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrête le tableau des effectifs de la Communauté de communes Cazals-Salviac comme ci-après :

EMPLOIS DIRECTS :

Filière	Catégorie	Nbre	Emploi	Service Affectation	Type d'emploi	Durée hebdo	Pourvu
ADMINISTRATIVE	A	1	Attaché principal	Administration générale	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	A	1	Attaché Territorial	Administration générale	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	C	1	Adjoint administratif 1° classe	Administration générale	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	C	1	Adjoint administratif 2° classe	Administration générale	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	28	1
ANIMATION	C	1	Adjoint d'animation 1° classe	Cyberbase	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	50%
ADMINISTRATIVE	B	1	Rédacteur territorial	Tourisme	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	80%
SPORTIVE	B	1	Éducateur des APS principal 2° classe	Centre de loisirs	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
ANIMATION	C	1	Adjoint d'animation 2° classe	Centre de loisirs et Jardin Bourian	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	30	1
ANIMATION	C	1	Adjoint d'animation 2° classe	Centre de loisirs	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	80%
ANIMATION	C	1	Adjoint d'animation 2° classe	Centre de loisirs	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	28	1
TECHNIQUE	C	3	Adjoint technique principal 1° classe	Voirie	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	32	3
TECHNIQUE	C	2	Adjoint technique 2° classe	Voirie	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	2
TECHNIQUE	C	2	Adjoint technique 2° classe	Maçonnerie	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique 2° classe	Nettoyage des locaux	TITULAIRE REGIME GENERAL	5,5	1
TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique 2° classe	Nettoyage des locaux	TITULAIRE REGIME GENERAL	6	1
ANIMATION		1	Chargée de mission Enfance tourisme environnement	Administration générale	CONTRACTUEL	35	1
ANIMATION		1	Chargée de mission TIC	Salles multimédia	CONTRACTUEL	35	1

ANIMATION		1	Adjoint d'animation 2° classe	Cyberbase	CONTRACTUEL	17,5	1
TECHNIQUE		1	Coordinateur Technique	Voirie	CONTRACTUEL	35	1
TECHNIQUE		1	Emploi Avenir	Maçonnerie	EMPLOI AIDE	35	1
TECHNIQUE		3	Adjoint technique 2° classe	Voirie	CONTRACTUEL (BESOIN SAISONNIER)	35	0
CULTURE ou ANIMATION	B ou C	1	Assistant des bibilothèques ou Adjoint d'animation	Médiathèque	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	0
ANIMATION		2	Adjoint d'animation 2° classe	Centre de loisirs	CONTRACTUEL (BESOIN SAISONNIER)	35	0
ANIMATION		1	Animateur	Centre de loisirs	EMPLOI AIDE	35	0

EMPLOIS PAR VOIE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique principal 2° classe	Chaufferie	Mise à disposition de la Commune de Cazals	5	1
TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique 2° classe	Nettoyage des locaux	Mise à disposition de la Commune de Frayssinet-le-Gélat	3	1
TECHNIQUE		1	Agent d'entretien	Nettoyage des locaux	Mise à disposition avec Bouriane Solidarité	5	1
ANIMATION		1	Contrat civique	Centre de loisirs	Mise à disposition de la FOL du Lot	24	1
ANIMATION		1	Contrat civique	Centre de loisirs	Mise à disposition de la FOL du Lot	24	1
ANIMATION		1	Contrat civique	Jardin Bourian	Mise à disposition de la FOL du Lot	24	1

- donne pouvoir au Président ou son représentant pour les conventions de stage avec les établissements scolaires ou organismes de formation, hors gratification.

- MÊME SÉANCE -

PROTOCOLE D'ACCORD AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

ajourné

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.02 – RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Président propose de maintenir aux agents le régime indemnitaire qui leur était individuellement applicable selon les décisions prises antérieurement par les Communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de maintenir aux agents le régime indemnitaire qui leur était individuellement applicable selon les décisions prises antérieurement par les Communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.03 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU CNAS

Le Président informe le conseil que dans le cadre des prestations sociales obligatoires et du dispositif précédemment mis en place avec le CNAS par la Communauté de communes du Pays de Salviac, à laquelle est substituée la Communauté de communes Cazals-Salviac au 31 décembre 2012, il convient de désigner auprès de cet organisme un délégué des élus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- donne pouvoir au Président ou son représentant en vue de la signature de tout document utile à la poursuite du contrat précédemment conclu avec le CNAS, dans ses conditions antérieures, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT,
- désigne Monsieur André BARGUES en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.04 – PROTECTION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Le Président informe le conseil de la décision précédemment prise par la Communauté de communes Sud-Bouriane, à laquelle est substituée la Communauté de communes Cazals-Salviac au 31 décembre 2012, en matière de participation financière à la protection sociale complémentaire de santé et de prévoyance des agents.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, donne pouvoir au Président ou son représentant en vue de la signature de tout document utile à la poursuite de la mise en œuvre de la décision antérieurement prise en matière de participation financière à la protection sociale complémentaire de santé et de prévoyance des agents, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.05 – INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET DU RECEVEUR

Le Président indique aux membres du conseil qu'il convient de délibérer quant à l'attribution des indemnités de conseil et de confection du budget à Madame Chrystel CORNIOT, en sa qualité de receveur pour la Communauté de communes Cazals-Salviac.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
vu l'article 97 de la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
vu le décret 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,
vu l'arrêté interministériel du 17/12/1983 fixant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection du budget allouée aux comptables du Trésor, receveurs de communes et établissements publics locaux,

- souhaite continuer de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le receveur;
- décide en conséquence d'attribuer à Mme Chrystel CORNIOT, à compter du 1er janvier 2013, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel susvisé et calculée comme indiqué à l'article 4 de ce même arrêté, au taux de 100%, et l'indemnité de confection du budget.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.06 – DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

Le Président donne connaissance des possibilités de dématérialisation des échanges de données avec les services de l'État, notamment :

- les actes transmis au contrôle de légalité (ACTES), y compris les documents budgétaires,
- les éléments de paye d'ores et déjà transmissibles au Comptable, et prochainement l'ensemble des éléments comptables et budgétaires (PES),
- et également la dématérialisation des marchés publics.

Il rappelle les conventions conclues antérieurement à la fusion des Communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac, auxquelles s'est substituée la Communauté de communes Cazals-Salviac au 31 décembre 2012, pour les actes transmis au contrôle de légalité et propose de conclure également les conventions nécessaires pour les transmissions au Comptable.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- donne pouvoir au Président ou son représentant afin que l'ensemble des conventions conclues avant la fusion, dans le cadre de la dématérialisation des échanges (ACTES), se poursuivent dans leurs conditions antérieures, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT, et avec l'ensemble des interlocuteurs concernés (services de l'État, Centre de Gestion de la FPT du Lot) ;
- donne pouvoir au Président ou son représentant afin que la dématérialisation soit étendue aux échanges avec le Comptable ;
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches et lui donne pouvoir pour signer tout document nécessaire à l'extension des possibilités de dématérialisation.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.07 – RÉGIE DE RECETTES ALSH DÉGAGNAC : TARIFS JOURNALIERS

Le Président informe qu'il convient de fixer les tarifs de la régie de recettes du Centre de loisirs de Dégagnac.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, fixe les tarifs du Centre de loisirs de Dégagnac de la manière suivante :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Prix de la journée (QF>650)	7,00 €	6,50 €	5,50 €
Prix de la demi-journée (QF>650)	5,00 €		
Tarif dégressif aide à la famille (QF≤650) Prix de la journée	5,50 €	5,00 €	4,00 €
Tarif dégressif aide à la famille (QF≤650) Prix de la demi-journée	4,00 €		

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.08 – RÉGIE DE RECETTES ALSH DÉGAGNAC - ANNEXE 1 - TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES

Participation repas (thème)	+2,00 € par enfant
Cinéma	+3,00 € par enfant
Centre équestre	+5,00 € par enfant
Bowling, patinoire, accrobranche, Quercyland, descente Dordogne	+7,50 € par enfant
Piscine couverte	+3,00 € par enfant

Walibi été	21,00 € sans aide	19,00 € avec aide QF≤650
Karting	22,00 €	
Mini-camp juillet	50,00 €	
Moto-quad avril et été	19,00 €	

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.09 – RÉGIE DE RECETTES TRANSPORT À LA DEMANDE DU CANTON DE SALVIAC : TARIFS

Le Président informe qu'il convient de fixer les tarifs de la régie de recettes du transport à la demande organisé sur le canton de Salviac.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, fixe les tarifs du transport à la demande de la manière suivante :

Destination	Aller simple	Aller-retour
GOURDON	2,30 €	4,50 €
SALVIAC	1,30 €	2,30 €

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.10 – TARIF DU TRANSPORT À LA DEMANDE DU CANTON DE CAZALS

Le Président informe qu'il convient de fixer les tarifs du transport à la demande organisé sur le canton de Cazals.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, fixe les tarifs du transport à la demande de la manière suivante :

	GOURDON		CAZALS		PRAYSSAC	
	Aller simple	Aller-retour	Aller simple	Aller-retour	Aller simple	Aller-retour
POMAREDE	2,70 €	5,40 €	1,30 €	2,30 €	1,40 €	2,80 €
FRAYSSINET-LE-GELAT	2,70 €	5,40 €	1,30 €	2,30 €	1,55 €	3,10 €
GOUJOUNAC	2,70 €	5,40 €	1,30 €	2,30 €	1,55 €	3,10 €
LES ARQUES	2,55 €	5,10 €	1,30 €	2,30 €	1,70 €	3,40 €
SAINT-CAPRAIS	2,55 €	5,10 €	1,30 €	2,30 €	1,70 €	3,40 €
MONTCLERA	2,40 €	4,80 €	1,30 €	2,30 €	1,70 €	3,40 €
GINDOU	2,40 €	4,80 €	1,30 €	2,30 €	2,30 €	4,60 €
MARMINIAC	2,40 €	4,80 €	1,30 €	2,30 €	2,30 €	4,60 €
CAZALS	2,25 €	4,50 €			2,30 €	4,60 €

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.11 – RÉGIES DE RECETTES ESPACES MULTIMÉDIA ET CYBERBASE

Le Président informe qu'il convient de fixer les tarifs des régies de recettes des salles multimédia de Cazals et Frayssinet-le-Gélat et de la cyberbase de Salviac, étant entendu que l'adhésion à l'un des points multimédia donnera accès aux trois points multimédias (Cazals, Frayssinet-le-Gélat et Salviac) de la Communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des régies de recettes des salles multimédia de Cazals et Frayssinet-le-Gélat et de la cyberbase de Salviac de la manière suivante :

Adhésion annuelle	Adultes	Tarif réduit (- de 18 ans, chômeurs, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux)
	16,00 €	8,00 €

Connexion ponctuelle	1,00 € la demi-heure de connexion internet
	1,00 € la transmission de fax

Impressions	Jusqu'à 5 impressions par jour	Au-delà : 1 impression	10 impressions
	gratuit	0,10 €	1,00 €

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.12 – RÉGIE DE RECETTES DU RELAIS-ETAPE DU PIGEONNIER DES CONDAMINES : TARIF

Le Président informe qu'il convient de fixer le tarif de l'hébergement au Relais-Etape du pigeonnier des Condamines.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, fixe le tarif de l'hébergement au Relais-Etape du pigeonnier des Condamines de la manière suivante :

- 10,00 € par nuitée et par personne.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.13 – TARIF DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DE LA MAISON COMMUNAUTAIRE POUR LES EXPOSITIONS

Le Président informe qu'il convient de fixer le tarif de location de la salle socio-culturelle située dans la Maison communautaire à Salviac, pour les expositions programmées notamment de mai à septembre. Il est précisé que la location à des particuliers est exclue, la salle étant réservée aux activités socio-culturelles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, fixe le tarif de location de la salle socio-culturelle située dans la Maison communautaire à Salviac, pour les périodes d'exposition, de la manière suivante :

- 30,00 € la semaine d'exposition.

- MÊME SÉANCE -**N° 13.2901.14- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE BASSE DE L'ABBAYE NOUVELLE**

Le Président informe qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle basse de l'Abbaye-Nouvelle à Léobard.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, fixe les tarifs journaliers de location de la salle basse de l'Abbaye-Nouvelle à Léobard de la manière suivante :

Association de la communauté de communes Cazals- Salviac	Gratuit
Association extérieure à la communauté	15,00 € / jour
Particulier résidant sur la communauté	15,00 € / jour
Particulier ne résidant pas sur la communauté	30,00 € / jour

- MÊME SÉANCE -**N° 13.2901.15 - TARIFS POUR LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE**

Le Président informe qu'il convient de fixer les tarifs de mise à disposition du matériel de la Communauté de communes pour les manifestations.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide que :

- la mise à disposition du matériel est réservée aux communes et associations dont le siège est sur le territoire de la Communauté de communes Cazals-Salviac, y compris lorsqu'elles organisent une manifestation dans une commune limitrophe ; la mise à disposition à des communes ou associations extérieures au territoire est exclue ; la mise à disposition du matériel à des personnes privées est exclue.

- les fêtes votives sont prioritaires ; les demandes sont ensuite traitées par ordre d'arrivée, étant entendu qu'en cas de manifestations multiples à une même date, une répartition du matériel pourra être organisée selon l'ampleur des manifestations concernées.

- les cas particuliers seront soumis au bureau.

- le matériel est mis à disposition sous réserve de la participation aux manutentions de quatre personnes bénévoles des associations ou communes demandeuses ; les agents communaux des communes concernées participent aux installations.

- le président ou son représentant est chargé de signer les conventions de mise à disposition et de s'assurer que les associations disposent des assurances nécessaires.

- pour les manifestations prévues avant la date de la présente décision, les conditions antérieures de mise à disposition sont appliquées.

			Associations ou administrations du territoire de la CCCS	<i>origine du matériel</i>
Chapiteau n° 1	1/4	8 ml	50 €	ex CCPS
	1/2	16 ml	110 €	
	3/4	24 ml	180 €	
	4/4	32 ml	250 €	
Chapiteau n° 2		20 ml	150 €	ex CCPS

Equipement électrique pour chapiteau	avec coffret Triphasé	40 €	ex CCPS
	Mono	20 €	
Bloc 6 WC		50 €	ex CCSB
PODIUM MOBILE (remorque avec scène couverte 43m ²)	GRATUIT		ex CCSB
Modules podium 46 m ² 32 plaques de 1,20m x 1,20m			ex CCSB
PODIUM 80 m ² 54 plaques de 1,22m x 1,22m			ex CCPS
PLANCHER DE BAL 178m ² (120 plaques 1,22m x1,22m)			ex CCPS
PLANCHER DE BAL 92m ² (64 plaques de 1,20m x 1,20m)			ex CCSB

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.16 – TAXE DE SÉJOUR

Le Président rappelle que les Communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac avaient instauré respectivement la taxe de séjour forfaitaire et la taxe de séjour au réel. Compte tenu de la fusion des deux communautés de communes, il convient de prendre une décision afin d'harmoniser la perception de cette taxe. Néanmoins, compte tenu des difficultés que poserait un changement de taxation en cours de saison et des incidences pour les hébergeurs en raison des dates limites de paiement fixées en octobre, le Président propose de terminer la saison touristique en cours (octobre 2012 à septembre 2013) selon les anciennes modalités pour chaque ancien périmètre et de prévoir les nouvelles modalités à compter de la saison prochaine (saison 2013/2014).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, eu égard aux difficultés que poserait un changement de régime en cours de période :

- décide de terminer la saison touristique en cours (octobre 2012 à septembre 2013) en appliquant les précédentes modalités de perception de la taxe de séjour sur chaque ancien territoire ;
- décide que les modalités futures de perception de la taxe de séjour seront étudiées pour être harmonisées à compter de la saison prochaine (2013/2014) sur l'ensemble du nouveau périmètre de la Communauté de communes.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.2901.17 – CONVENTION AVEC LE SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON POUR UNE UTILISATION MUTUALISEE DE POMPE À GAZOLE

Le Président indique au conseil que des recherches de solutions sont en cours, afin d'améliorer les conditions de ravitaillement en gazole pour assurer un bon fonctionnement des services techniques, compte tenu du périmètre élargi de la nouvelle communauté et du nombre de véhicules. Il précise que l'une des solutions pourrait consister à mutualiser l'utilisation d'une pompe à gazole avec les services du SYMICTOM du Pays de Gourdon.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- charge le Président des démarches nécessaires à la mise en œuvre d'une solution pour améliorer les conditions de ravitaillement en gazole des véhicules de la Communauté de communes,
- donne pouvoir au président en vue de la signature de toute convention permettant une utilisation mutualisée de pompe à gazole.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
29/01/13			
13.2901.	01	Tableau des effectifs	2013-25
13.2901.	02	Régime indemnitaire	2013-27
13.2901.	03	Désignation d'un délégué au CNAS	2013-28
13.2901.	04	Protection complémentaire santé et prévoyance	2013-28
13.2901.	05	Indemnités de conseil et de confection du budget du Receveur	2013-28
13.2901.	06	Dématérialisation des échanges avec les services de l'État	2013-29
13.2901.	07	Régie de recettes ALSH Dégagnac : tarifs journaliers	2013-29
13.2901.	08	Régie de recettes ALSH Dégagnac - Annexe 1 : tarifs des sorties exceptionnelles	2013-30
13.2901.	09	Régie de recettes transport à la demande du canton de Salviac	2013-30
13.2901.	10	Tarif du transport à la demande du canton de Cazals	2013-30
13.2901.	11	Régie de recettes des espaces multimédia et de la cyberbase	2013-31
13.2901.	12	Régie de recettes du relais-étape du pigeonier des Condamines : tarif	2013-31
13.2901.	13	Tarif de location de la salle socio-culturelle de la Maison communautaire pour les expositions	2013-31
13.2901.	14	Tarifs de location de la salle basse de l'Abbaye-Nouvelle	2013-32
13.2901.	15	Tarifs de mise à disposition de matériel communautaire	2013-32
13.2901.	16	Taxe de séjour	2013-33
13.2901.	17	Convention avec le SYMICTOM du pays de Gourdon pour une utilisation mutualisée de pompe à gazole	2013-33